



Compte-rendu du comité de pilotage SCoT du 16/09/2016



Introduction

Marie Antigny commence par un rappel sur les travaux en cours au niveau du SCoT. Le travail sur l'armature territoriale et sur la définition des aires d'influence autour des polarités est toujours en cours en interne.

Sarah Gregory (EVEN conseil) présente ensuite la réunion d'aujourd'hui, il s'agit d'aborder la mise en valeur et le renforcement du milieu naturel suite notamment à l'atelier de travail qui a eu lieu en Mars.

Il est rappelé que l'ambition numéro 3 du PADD du SCoT traite de la préservation du cadre de vie et des paysages du territoire.

Sarah Gregory rappelle également que le DOO (documents d'orientation et d'objectifs) qui est la troisième partie du SCoT sur la laquelle nous sommes en train de travailler en ce moment constitue la partie réglementaire qui sera opposable aux documents d'urbanisme. A ce titre on trouve dans le DOO deux types d'énoncé : **les prescriptions** et **les recommandations**.

Les prescriptions sont les dispositions opposables du SCoT dans un rapport de compatibilité. C'est-à-dire que les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, cartes communales) devront être compatibles avec ces dispositions.

Les recommandations sont les dispositions indicatives (non opposable) destinée, soit à préciser « le mode d'emploi » d'une prescription, soit à inciter à la mise en œuvre des objectifs qu'elle comporte.

M Lacouture précise que l'objectif sera de trouver l'équilibre entre les deux.

Georges Berthu voudrait qu'il soit résumé en une demi page ce que l'on veut et quels sont les objectifs pour le développement du territoire du Pays Ruffécois afin de rappeler en début de réunion quels sont les bases du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Tour de table

Isabelle Auricoste (présidente du pays Ruffécois), Martin Grolée (chargé de mission SCoT du pays Ruffécois), Marie Antigny Huleux (citadina), Sarah Gregory (Even conseil)

Gaetan Berrehouc (délégué de la commune de Fontclaireau), Georges Berthu (délégué de la commune de Longré), Allain Broute (Maire de Ranville-Breuillaud), Jean-Pierre De Fallois (Président de la CDC du Pays Manslois), James Chabauty (Maire de Montignac), Claude Guitton (Maire de Villognon), Yves Lacouture (vice-président du pays Ruffécois), Christian Lépine (délégué de la commune de Ruffec), Dominique Ravaud (Maire de la forêt de Tessé), Jean-Pierre Vigier (Maire de Vouharte), Philippe Boireau (maire de Fontclaireau), Armand Beaufort (délégué de la commune de Luxé), Jean Raineteau (délégué de la commune de Montignac), Claude Guitton (Maire de Villognon), Patricia Rivolet (Maire de Nanclars)

Orientation numéro 1 : Protection de la ressource en eau par la maîtrise des rejets de toute nature

M Vigier s'interroge sur la prescription suivante :

- Pour les bourgs desservis par un réseau d'assainissement collectif et disposant d'un zonage d'assainissement, 70% du potentiel constructible (zones AU et dents creuses en zones U) doit être réalisé dans les secteurs raccordés ou qui le seront à court/moyen terme, sous réserve que le réseau et la station d'épuration disposent d'une capacité résiduelle et d'une performance suffisante. Dans les autres cas, privilégier la réalisation d'extension en assainissement autonome.

Le pourcentage de 70% lui paraît élevé par rapport à la commune de Vouharte.

Marie Antigny précise que ce pourcentage pourra être affiné au moment où l'armature territoriale sera définie.

La 3ème prescription de la page 6 pose question chez plusieurs membres du comité de pilotage.

- *Dans les bourgs (à lister ?) non desservis par un réseau d'assainissement collectif, qui concentrent de nombreuses installations autonomes défectueuses dont la mise aux normes est complexe, des solutions de raccordement à des dispositifs collectifs ou semi-collectifs devront être étudiées en priorité, afin de lutter contre les pollutions engendrées et favoriser la résorption de la vacance*

M Boireau et M Lepine rappellent que des diagnostics ou des schémas d'assainissement ont été réalisés au niveau des CDC pour la mise place des SPANC. Il faudrait récupérer ces travaux afin de les inclure dans ceux du SCoT. D'autres membres du comité du pilotage se posent la question de savoir s'il faut inclure également les hameaux dans cette prescription.

Sarah Gregory intervient pour dire qu'il s'agira dans ce cas de définir les secteurs (bourgs ou hameaux) qui sont touchés par cette prescription.

La prescription suivante pose également question au sein du comité de pilotage

- Sur les communes et hameaux non équipés d'un réseau collectif, les opérations de 8 logements¹ et plus doivent s'équiper des dispositifs de traitement des eaux intermédiaire. Les dispositifs d'assainissement autonomes sont autorisés, sous réserve de démontrer l'impossibilité technique de réaliser des dispositifs de traitement intermédiaire.

Les chiffre de 8 logements fait débat au sein du comité de pilotage, Sarah Gregory précise que l'idée est que la collectivité prenne la main sur la gestion des eaux usées.

¹ Les grosses installations d'assainissement non collectif reçoivent une charge brute de pollution organique équivalent à 20 EH (source : assainissement.developpementdurable.gouv). Selon le diagnostic, les logements comptent en moyenne 2,27 habitants. Ainsi, une installation d'assainissement est considérée comme importante à partir de 8 logements (20EH ÷ 2,27 habitants par logement = 8,8 logements).

Sarah Gregory poursuit la présentation sur la question de la réutilisation des eaux de pluie. Concernant la prescription suivante :

- Toute opération nouvelle d'aménagement d'ensemble de plus de 8 logements doit réaliser des aménagements de rétention à ciel ouvert.

Sarah Gregory précise que l'idée est de traiter l'eau de pluie à la parcelle et non pas de la re-balancer dans les réseaux ce qui crée par la suite ce qui crée par la suite des problèmes de saturation des réseaux.

Toujours pour cette même prescription les membres du comité de pilotage s'interrogent sur ce qu'on entend par des « *aménagements de rétention à ciel ouvert* ». Sarah Gregory précise qu'il ne s'agit pas de bassins de rétention mais plus de noues de rétention, elle propose également d'introduire une dérogation à cette prescription dans le cas d'impossibilité technique.

La prescription suivante fait également débat chez les membres du comité de pilotage :

- Les eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries, publics ou privé doivent subir un prétraitement avant rejet, afin d'éviter toute pollution des milieux.

M Lepine indique qu'il est déjà obligatoire d'avoir des débourbeurs sur les parkings des supermarchés mais ça lui paraît plus compliqué sur les parkings communaux. M Broute préconise d'établir une limite pour ne pas pénaliser les parkings privés d'une ou deux places.

Orientation n°2 : Rationalisation des usages de l'eau

Par rapport aux premières prescriptions liées à la rationalisation des usages de l'eau, M Lacouture précise qu'il est important d'estimer la capacité des réseaux par rapport aux objectifs de construction de logements.

Sarah Gregory dit qu'il aurait intéressant d'avoir l'avis des syndicats d'eau potable sur ce point.

M Lepine qui est président du syndicat de Val de Roche dit que pour ce qui concerne son syndicat la question de la quantité de la ressource n'est pas un problème

Concernant la prescription suivante :

- Les formations arborées linéaires et surfaciques présentes au sein des périmètres de protection (à minima rapproché) des captages prioritaires Grenelle, doivent être protégés dans les textes d'urbanisme locaux (outil EBC / L151-23 du CU).

M Lacouture s'interroge sur ce que veut dire exactement la protection dans ce cadre-là. Sarah Gregory précise que dans ce cadre-là, la protection signifie l'interdiction de défricher.

Orientation n°3 : La préservation et restauration du réseau écologique

Dans cette partie la protection de la trame verte distingue deux types d'espace :

- Les réservoirs de biodiversité (identifiés à la page 12) qui sont protégés de manière stricte et dans lesquels les constructions sont interdites.
- Les corridors (page 14) dans lesquels les constructions sont possibles mais elles doivent être compatibles avec ce classement.

Concernant la prescription suivante :

- Les lisières forestières des réservoirs de biodiversité sont préservées de toute nouvelle construction sur une distance de 20 mètres. Pour la préserver de l'abandon, cette bande de 20 mètres minimum est dédiée aux jardins et à la défense incendie. Les clôtures doivent être conçues de manière à permettre les circulations écologiques. Au sein des villages et hameaux historiquement implantés dans les secteurs boisés dans la bande de 20 mètres doivent limiter les extensions de l'existant en surface et en hauteur.

La limite de 20 mètres pose question parmi les participants, Sarah Gregory explique que cette distance a défini par Charente Nature.

Georges Berthu s'interroge sur l'absence de la Sylve d'Argenson à l'ouest du territoire sur la carte des réservoirs de biodiversité. Sarah Gregory explique que le classement des réservoirs de biodiversité a été fait par Charente Nature mais que l'on retrouve la Sylve d'Argenson sur la carte des corridors de biodiversité.

Les membres du comité de pilotage indique également au bureau d'études qu'il faudrait rajouter la N10 sur les cartes qui sont présentées.

Pour la prescription suivante :

- Les défrichements portant sur plus de 20% de la surface des boisements de chaque commune située dans le secteur des boisements importants à conserver repéré sur la carte sont interdits.

M Lacouture estime que le pourcentage exprimé par commune ne marche pas. Il faudrait décliner cela à une échelle plus fine.

Les membres du comité de pilotage s'interrogent également sur la prescription suivante :

- La ripisylve doit être préservée (EBC, L151-23 du CU) et isolée de la culture par une bande enherbée de 8 à 10 mètres.

A quelle réglementation correspond exactement cette bande enherbée de 8 à 10 mètres. Il faudra regarder ce que dit le SAGE Charente à ce sujet.

Orientation n°4 : L'optimisation des ressources locales pour la production d'énergie renouvelable

Concernant la première prescription

- Les règlements des documents d'urbanisme doivent permettre l'amélioration de l'isolation des bâtiments existants, notamment par des dispositifs d'isolation par l'extérieur (emprise, matériaux, ...).

Les membres du comité de pilotage se pose la question de l'isolation des bâtiments compris dans les secteurs de bâtiments historiques par l'extérieur. Alain Broute signale qu'il y a une instabilité législative sur ce sujet.

Il y a peut-être possibilité d'introduire une recommandation sur l'isolation des bâtiments par l'extérieur quand ça n'entraîne pas une baisse de la qualité architecturale.

Au sujet de la prescription concernant les implantations d'éoliennes, Georges Berthu précise que la question du cumul ne se pose pas seulement pour les paysages mais aussi pour la vie des hommes et des animaux présents sur le territoire.

Concernant le développement de cette ressource, le comité de pilotage souhaite s'appuyer sur ce que dit le SRE.